

Informations de base	
2010/2143(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2009: budget général UE, Parlement européen Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ITÄLÄ Ville (PPE)	23/03/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive SCHALDEMOSE Christel (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963 	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2011	Vote en commission		Résumé
28/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0094/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0196/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2143(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/03739

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.727	03/02/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.841	22/02/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0094/2011	28/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0196/2011	10/05/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05891/2011	03/02/2011	Résumé

Commission Européenne

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2010)0963 	20/07/2010	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0083/2010 JO C 303 09.11.2010, p. 0001	09/09/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0548 JO L 250 27.09.2011, p. 0001	Résumé

Décharge 2009: budget général UE, Parlement européen

2010/2143(DEC) - 03/02/2011

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2009.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil se déclare préoccupé par le fait que la Cour des comptes ait constaté, dans plusieurs cas, ainsi que dans différents institutions et organes, que les informations qui servent de base pour le paiement aux agents des indemnités prévues par le statut n'étaient pas à jour.

Il soutient par conséquent la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle **il convient d'améliorer les systèmes administratifs afin d'assurer un suivi et un contrôle en temps opportun des documents attestant la situation personnelle des agents concernés**. Il prend note du fait que les institutions et les organes visés par la Cour des comptes ont déjà pris des mesures à cet égard et les encourage à poursuivre sur cette voie.

Décharge 2009: budget général UE, Parlement européen

2010/2143(DEC) - 20/07/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 – étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section I – **Parlement européen**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris le Parlement européen), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009**. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- **gestion centralisée directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- **gestion centralisée indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- **gestion décentralisée**: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- **gestion partagée**: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de «gestion partagée», qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- **gestion conjointe**: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la **décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Exécution des crédits de la section I du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 1,467 milliards EUR – taux d'exécution de 91,94%
- § reports de crédits à 2010 : 26 millions EUR - 1,65% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 102 millions EUR

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiement: 1,466 milliards EUR - taux d'exécution de 81,5%
- § reports de crédits à 2010 : 212 millions EUR - 11,78% des crédits autorisés
- § annulations de crédits : 121 millions EUR

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses de pension** : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de toutes les institutions de l'Union. Y figurent également les obligations de pension envers certains membres du Parlement européen ;
- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel retraité. Ce passif brut a été évalué à 3,535 milliards EUR. Les calculs intègrent les fonctionnaires en activité et les retraités des différentes institutions et agences de l'UE ainsi que leurs familles ;
- **dépenses immobilières** : une autre rubrique comprend des obligations contractuelles en cours découlant de contrats de construction. Pour le Parlement, ces obligations contractuelles se chiffrent à 441 millions EUR pour 2009.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section I du budget (Parlement européen) se reporter au [Rapport sur la gestion budgétaire et financière du Parlement européen pour l'exercice 2009](#). Ce document précise en particulier les grands objectifs poursuivis par le Secrétariat général du Parlement européen pour les dépenses de 2009. Une série de défis étaient notamment à l'ordre du jour :

1. la campagne d'information pour les élections européennes et les activités de communication ;
2. la réforme et la consolidation des activités du Secrétariat général du PE ;
3. la mise en œuvre des nouveaux statuts des députés européens et de leurs assistants ;
4. la préparation de la mise en œuvre du traité de Lisbonne.

Le rapport donne des indications sur la manière dont budgétairement, ces défis ont été rencontrés et mis en œuvre en cours d'exercice.

Décharge 2009: budget général UE, Parlement européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/548/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section I - Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette institution communautaire pour l'exercice 2009.

Décharge 2009: budget général UE, Parlement européen

2010/2143(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 518 voix pour, 107 voix contre et 34 abstentions une décision destinée à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 534 voix pour, 91 voix contre et 25 abstentions, une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Ces observations peuvent se résumer comme suit :

1) Changements importants dans la gestion budgétaire du Parlement au cours de l'exercice 2009 : le Parlement reconnaît que la situation financière actuelle impose au Parlement et à toutes les autres institutions de l'Union de trouver les moyens les plus économiques d'utiliser les ressources financières et humaines, non sans réaliser les économies qui peuvent l'être. À la faveur d'un amendement adopté en Plénière, le Parlement demande également **une révision à long terme du budget du Parlement** et appelle à des économies afin de réduire les coûts et de créer des ressources pour le fonctionnement à long terme du Parlement en tant que branche de l'autorité législative.

Parallèlement, le Parlement déplore comme l'an dernier la proportion significative d'actions restant en suspens à la suite de l'audit du dispositif de contrôle interne conduit par l'auditeur interne. S'il se réjouit de constater que bon nombre d'actions sont en passe d'être achevées, il encourage toutes les directions générales de l'institution à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer leurs procédures respectives de gestion et de contrôle.

Relevant le fait que 2009 constituait la première année d'application du **statut des députés au Parlement européen et du statut des assistants parlementaires accrédités**, le Parlement relève un certain nombre de problèmes initiaux liés aux mesures d'application du statut des assistants. Il observe ainsi que les règles actuellement applicables au versement de l'indemnité de frais généraux, qui disposent que les montants sont versés sur un compte personnel du député mais ne requièrent pas de justificatif de dépense, ont entraîné une division entre les députés qui rendent compte de l'intégralité des dépenses et ceux qui ne suivent pas cette approche transparente et qui, de ce fait, risquent d'être accusés d'utiliser une partie de l'indemnité pour compléter leurs revenus personnels. Le Parlement invite dès lors le Secrétaire général de l'institution à proposer des modalités permettant de garantir que l'utilisation de l'indemnité soit transparente dans tous les cas et utilisée aux fins prévues.

En matière de **politique immobilière à moyen et long termes**, le Parlement souhaite que le Secrétaire général engage des négociations avec les autorités belges en vue de diminuer le pourcentage supplémentaire (33%) que doit payer le Parlement s'il achète des biens immobiliers propriété de "l'État".

S'il constate des améliorations dans la gouvernance des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein du Parlement, il demande des procédures beaucoup plus claires pour l'attribution des marchés dans ce domaine (notamment, en évitant d'externaliser de manière excessive les services TIC).

Principaux problèmes restant à régler : le Parlement identifie parallèlement un certain nombre de problèmes à régler au sein de l'institution, parmi lesquels :

- **la sécurité** : le Parlement déplore vivement les problèmes de sécurité (notamment de vols) et demande à son administration que l'on affecte le responsable actuel à de nouvelles fonctions. Il note que quelque 900 personnes, pour la plupart des agents contractuels extérieurs, travaillent dans les services de sécurité du Parlement et attire l'attention sur l'augmentation constante du coût total de la sécurité (quelque 43 millions EUR en 2009). Vu ce coût important, le Parlement attend des réformes dans ce secteur afin d'en renforcer l'efficacité. Il faut notamment trouver un bon équilibre entre les préoccupations de sécurité, d'un côté, et l'accessibilité et la transparence, de l'autre, en sorte que le Parlement puisse rester, dans la mesure du possible, une institution ouverte et accessible. **Le Parlement souligne à cet égard que le renforcement de la surveillance vidéo n'est pas une voie à suivre.** Il propose toute une série de mesures techniques destinées à dessiner les contours d'une sécurité moderne et s'appuyant sur les techniques les plus avancées. Il demande encore le renforcement de la surveillance policière aux abords extérieurs du Parlement ainsi que la limitation de l'accueil des visiteurs aux seuls endroits requis ;
- **l'externalisation** : le Parlement rappelle que quelque 990 agents externes sont hébergés dans les locaux du Parlement. Il estime que la nécessité d'un tel hébergement devrait être prouvée. Il déplore par ailleurs la dépendance excessive du Parlement à l'égard de l'expertise (technique) externe, notamment dans les secteurs de l'informatique et des bâtiments ;
- **la politique immobilière** : le Parlement souligne la nécessité de développer, en interne, l'expertise immobilière de qualité qui est indispensable pour améliorer la planification et la passation des futurs contrats d'achat et de location à long terme de bâtiments du Parlement. Il demande notamment une estimation de la perte résultant de la vente de l'ancien bâtiment du Parlement à Bruxelles au Comité des régions, en tenant

compte du prix au mètre carré des bureaux qui sont actuellement en cours d'achat ou de location. Il demande également une analyse approfondie de l'utilisation réelle des bâtiments du Parlement, avant tout nouvel achat. Une fois encore, le Parlement estime qu'il est préférable que ses bâtiments soient situés à proximité les uns des autres, même si cette préférence entre en contradiction avec le fait qu'il y a trois lieux de travail officiels (dans trois pays différents) ;

- **les TIC** : le Parlement attire l'attention, en ce qui concerne le processus de développement des applications informatiques, sur le problème structurel tenant à un degré élevé de dépendance à l'égard des experts externes, qui présente de sérieux risques juridiques et opérationnels. Il demande dès lors à l'administration du Parlement de chercher à combiner de manière adéquate le personnel du Parlement et les ressources extérieures ainsi qu'à établir un équilibre approprié entre le développement des applications en interne et l'externalisation des prestations. Il déplore notamment **les coûts énormes de transfert de données en itinérance remboursés au personnel, qui ne tient pas compte de l'augmentation vertigineuse des coûts lorsqu'il se trouve à Strasbourg ou dans d'autres lieux hors de Bruxelles**. Il demande dès lors à la direction de l'informatique de mettre en place un instrument de contrôle à cet effet ;
- **les procédures négociées exceptionnelles** : face à l'augmentation croissante des procédures négociées exceptionnelles, le Parlement demande à nouveau au Secrétaire général et aux ordonnateurs délégués de prendre des mesures efficaces et efficientes afin d'inverser cette tendance de sorte à éviter les fraudes et les conflits d'intérêts.

2) Rapport sur la gestion budgétaire et financière : le Parlement constate qu'en 2009, le Parlement a perçu des recettes s'élevant à 141.250.059 EUR (151.054.374 EUR en 2008), dont 27.576.932 EUR de recettes affectées. Il se réjouit globalement de la **déclaration d'assurance positive du Secrétaire général** ainsi que de la rédaction par chaque directeur général (ordonnateur délégué) d'un rapport annuel d'activité. Il souligne toutefois que ces rapports présentent certaines faiblesses pour ce qui est des informations relatives aux normes minimales de contrôle interne. Il réitère donc sa demande de renforcement des systèmes de contrôle interne au sein du Parlement et suggère, dans un souci de transparence, la publication de certaines informations sur l'Intranet du Parlement.

De même, le Parlement réclame un **rapport annuel sur les marchés publics passés**. Ce dernier a notamment permis de mettre en évidence que la valeur des marchés représente environ le tiers du budget total du Parlement et que les marchés publics sont le domaine le plus sensible à la mauvaise gestion. Il réitère par conséquent sa demande pour que soit régulièrement évalué le système de passation des marchés et, en particulier, que des contrôles internes soient effectués sur les marchés passés selon les procédures négociée et restreinte.

3) Rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2009 : globalement, le Parlement se réjouit des observations de la Cour des comptes qui constate que les paiements étaient exempts d'erreurs significatives. Il prend toutefois acte de certaines lacunes en matière de :

- engagement d'agents temporaires et contractuels ;
- d'indemnités versées aux agents ;
- de fonctionnement des groupes politiques (qui sont soumis à des règles différentes de contrôle).

En ce qui concerne la gestion interne de l'administration du Parlement, ce dernier fait un commentaire différencié et circonstancié par DG du Parlement.

Parmi les points mis en avant, on citera notamment :

- des problèmes de gestion interne au sein du Centre de visiteurs (lenteur dans la mise en place du Centre et problèmes dans la gestion et l'attribution des marchés) ;
- des lenteurs dans la prise de décision liée à la Maison de l'histoire européenne et sur le coût total de cette initiative ;
- la gestion des frais des groupes de visiteurs ;
- l'échec et le coût exorbitant du projet WebTV (le Parlement demande notamment une réduction du coût de ce service) ;
- la gestion et la pertinence de certains prix octroyés par le Parlement ;
- la campagne électorale de 2009 (coût important pour une participation somme toute, médiocre) ;
- du bureau de liaison de Washington ;
- du service de transport officiel du Parlement dont le coût est estimé à 1,3 millions EUR à Strasbourg et à 2,4 millions EUR à Bruxelles (la Plénière demande en particulier une réduction des coûts et des pratiques dans ce domaine) ;
- de certains recrutements (comme notamment le recrutement de membres de la famille des députés parmi les assistants) ou la surreprésentation de certaines nationalités parmi les fonctionnaires.

Missions sur les trois lieux de travail : une fois encore, le Parlement souligne la nécessité de rationaliser encore les missions entre les trois lieux de travail, en les justifiant et en les contrôlant mieux pour éviter les missions et les coûts superflus, et notamment pour tenir compte des résultats à venir des contrôles du service d'audit interne dans le domaine de l'assistance parlementaire. Vu le manque de ressources humaines dans certaines langues et le fait que le recrutement de nouveaux interprètes et traducteurs risque d'être compromis par le manque de cursus universitaires dans certains États membres, le Parlement propose que pour certaines réunions, l'interprétation se tienne uniquement dans les six langues officielles les plus utilisées (FR, DE, EN, PL, ES, IT). Il relève également les contraintes budgétaires pesant sur bon nombre d'États membres en raison de la crise financière et économique et la nécessité de passer en revue de manière critique les économies potentielles à tous les niveaux, y compris à l'échelle de l'Union. Dans ce contexte, **la Plénière souligne que des économies réelles pourraient être réalisées si le Parlement disposait d'un seul lieu de travail dans une seule localité**.

Enfin, le Parlement fait un certain nombre de recommandations en vue de :

1. limiter encore le déficit actuariel du Fonds de pension volontaire du Parlement (passé fin 2008 de 120 millions EUR à 84,5 millions EUR en 2009 grâce aux améliorations intervenues sur les marchés). À cet égard, la Plénière se réjouit de la décision du Bureau du Parlement qui a notamment décidé que le Parlement assumerait sa responsabilité juridique et garantirait le droit des députés affiliés au régime de pension de percevoir une pension complémentaire et que l'âge de la pension passerait de 60 à 63 ans ;
2. «verdir» le Parlement par toute une série d'initiatives destinées à réduire certaines dépenses et à diminuer l'empreinte carbone du Parlement.

Décharge 2009: budget général UE, Parlement européen

2010/2143(DEC) - 09/09/2010

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2009 (autres institutions – Parlement européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 33^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2009. Pour la première fois, ce rapport est également transmis aux Parlements nationaux en même temps qu'au Parlement européen et au Conseil.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Parlement européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 pour les dépenses administratives des institutions sont, dans leur ensemble, exempts d'erreur significative. La Cour estime également que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives des institutions sont conformes aux exigences du règlement financier.

Si la légalité et la régularité des opérations menées par les institutions sont confirmées par la Cour, cette dernière fait un certain nombre d'observations dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge. Elle rappelle qu'en matière d'analyse des dépenses des institutions, les principaux risques sont liés au non-respect des dispositions relatives à la **passation des marchés**, la **mise en œuvre des contrats**, les **procédures de recrutement** et le **calcul des traitements et des indemnités**.

Pour l'ensemble des institutions, la Cour indique également que dans le domaine du paiement des indemnités à caractère social, les institutions devraient d'une part, inviter leurs agents à produire, à intervalles appropriés, les documents attestant leur situation personnelle et, d'autre part, de mettre en œuvre un système permettant d'assurer un suivi desdits documents en temps opportun.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Parlement européen, la Cour note en particulier les points suivants :

- **engagement d'agents temporaires et contractuels**: l'examen des procédures liées à l'engagement d'agents temporaires et contractuels montre que, dans 5 cas sur 20, les documents attestant le respect des règles relatives à l'acquittement des obligations militaires ou autres n'avaient pas été fournis ;
- **paiement des indemnités à caractère social aux agents** : l'audit de la Cour a également mis en lumière le fait que, dans 16 cas sur 30, les informations dont disposaient les services du Parlement en vue d'assurer le paiement aux agents des indemnités prévues par le statut n'étaient pas à jour. Cette situation induit le risque de paiements incorrects ou indus si la situation personnelle de l'agent venait à changer. La Cour appelle dès lors les agents à produire, à intervalles réguliers, les documents attestant leur situation personnelle. Le Parlement devrait également mettre en place un système permettant d'assurer un suivi de ces documents et de les contrôler en temps opportun ;
- **organisation et fonctionnement des groupes politiques** : l'article 12, par. 9 des règles internes relatives à l'exécution du budget du Parlement européen adoptées le 27 avril 2005 prévoit que le domaine de compétence de l'auditeur interne ne s'étend pas aux dépenses des groupes politiques. Conformément aux règles particulières relatives à l'utilisation de ces crédits, chaque groupe politique établit ses propres règles financières internes et met en œuvre un système de contrôle interne. Pour la Cour, **l'indépendance fonctionnelle des groupes politiques ne justifie pas que les dispositions réglementaires relatives à la fonction d'audit interne ne s'appliquent pas à l'utilisation des fonds par les groupes politiques**.

Suivi des observations de précédents rapports annuels : la Cour note des insuffisances dans le suivi des observations qu'elle a établies dans le cadre de ses rapports précédents. Il en va ainsi de la question du facteur de multiplication applicable aux traitements (Rapport de la Cour des comptes 2008), la Cour considère que le Parlement n'applique pas les dispositions statutaires relatives au facteur de multiplication de la même manière que les autres institutions. Cela s'est traduit par l'octroi à leur personnel d'un avantage financier dont ne bénéficie pas celui des autres institutions, ainsi que par des dépenses plus importantes. Le Parlement indique pour sa part, qu'il attend l'arrêt définitif de la Cour de justice sur cette question avant de changer sa pratique.

La Cour se penche également sur la question du remboursement des frais d'hébergement en mission (Rapports de la Cour des comptes 2004 à 2007). Ces remboursements doivent, selon la Cour, être effectués sur base de pièces justificatives et non de manière forfaitaire. Le Parlement indique qu'en la matière, il applique toujours le principe d'une forfaitarisation des frais mais que cette dernière se fait sur la base de nuitées « certifiées » passées dans chacun des lieux de travail du Parlement européen. Pour la Cour, cette pratique n'est toujours pas conforme au statut.

En ce qui concerne la question du paiement des assistants parlementaires (Rapports 2006 et 2008), la Cour indique que des mesures correctrices auraient dû être prises, en particulier pour clarifier le régime de remboursement des dépenses liées au frais d'assistance et pour renforcer, plus globalement, le cadre réglementaire applicable en matière d'indemnité d'assistance parlementaire. Pour sa part, la Cour souligne que la liquidation des déclarations de dépenses relatives à l'assistance parlementaire pour les exercices 2004 à 2007 s'est achevée conformément aux règles prévues et que notamment pour l'exercice 2008, l'administration du Parlement s'est procuré plus de 98% des déclarations de dépenses et des relevés des montants facturés. S'agissant de l'exercice 2009, l'administration du Parlement traite actuellement les déclarations et les relevés qu'elle a reçus au

cours des derniers mois. Pour sa part, la Cour insiste pour que l'administration du Parlement effectue des contrôles sur les originaux des factures soumises à l'appui des déclarations de dépenses.

En ce qui concerne enfin, la question du Fonds de pension complémentaire pour les membres du Parlement (Rapports 2006 et 2008), la Cour indique qu'il est nécessaire d'effectuer une nouvelle étude actuarielle afin d'évaluer l'impact des décisions prises par le Bureau du Parlement concernant les mesures applicables aux affiliés au régime et appelle le Parlement à préciser son rôle dans la gestion et le contrôle des actifs du fonds. À cet égard, le Parlement indique qu'il a mené une nouvelle étude actuarielle démontrant que le fonds accuserait un déficit actuariel de 84,5 millions EUR au 31 décembre 2009. Le Parlement est dès lors appelé à faire établir par le fonds une stratégie d'investissement fondée sur les lignes directrices qu'il a lui-même élaborées.